

mil neuf cent cinq, et a revendiqué l'atere "Beatauaoa", sise dans la parcelle de Romarave, d'une contenance de seize ares, quatre vingt deux centiares, plantée de cocotiers et maïses. Bornée au Nord et à l'Est par la montagne, au Sud par Vaïtau, à l'Ouest par la Requarante, Laquelle n'ont pas de titre, nous avons procédé à l'interim avec une enquête administrative de laquelle il résulte que la dite terre lui appartient depuis longtemps

Par ces motifs

Ordonne
 La terre "Beatauaoa", sise à Romarave, ci dessus désignée appartient à la nommée Bultaciniui.
 Fait et arrêté à Papeete le huit avril mil neuf cent cinq.
 Les membres de la Commission

[Signatures]

n° 1525
 n° 1379 des Enquêtes

Declaration - Revendication de la nommée Bultaciniui, cultivatrice domiciliée à Romarave.
 La nommée Bultaciniui, se présente ce jour vingt huit mars mil neuf cent cinq et a revendiqué l'atere "Beatauaoa", sise à Romarave, d'une contenance de Dix neuf ares, plantée de maïses et cocotiers. Bornée au Nord par la montagne, au Sud par Vaïtau, à l'Est par la Requarante, à l'Ouest par un ruisseau.
 Laquelle n'ont pas de titre, nous avons procédé à l'interim avec une enquête administrative de laquelle il résulte que la dite terre lui appartient depuis longtemps

Par ces motifs

Ordonne
 La terre "Beatauaoa", sise à Romarave, d'une contenance de Dix neuf ares, ci dessus désignée, appartient à la nommée Bultaciniui.
 Fait et arrêté à Papeete le huit avril mil neuf cent cinq.
 Les membres de la Commission

[Signatures]

n° 1526
 n° 1380 des Enquêtes

Declaration - Revendication de la nommée Gilmore, Titulaire, cultivatrice domiciliée à Romarave.
 La nommée Gilmore, Titulaire, se présente ce jour vingt huit mars mil neuf cent cinq et a revendiqué l'atere "Tapeia", sise à Romarave, d'une contenance de huit ares cinquante quatre centiares, plantée de cocotiers et maïses. Bornée au Nord et à l'Est par Requarante, au Sud par Vaïtau, à l'Ouest par un ruisseau.